



300 rue de la mairie 01600 ST DIDIER DE FORMANS

06 63 96 87 30

<https://ile-aux-enfants.neopse-site.com/>

Mail : [ileauxenfants.esdf@orange.fr](mailto:ileauxenfants.esdf@orange.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR Vacances 2021-2022**

### **Centre de loisirs**

#### **Introduction**

Le centre de Loisirs est une structure d'accueil de mineurs qui fonctionne sous le régime d'une association loi 1901 et est soumise aux directives du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Il est installé dans le bâtiment associatif dans l'enceinte de l'école du Pré Vert à St Didier de Formans. Pendant les activités, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de l'association, qui assurent la protection affective, morale et physique des enfants dans le respect de la convention des droits de l'enfant. Les parents sont autant que possible associés à la vie de la structure.

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, les activités ne peuvent se dérouler que dans le cadre du bon respect des lieux, biens matériels et personnes.

Dans le cas contraire, la famille sera rencontrée et des mesures pourront être prises (exclusion temporaire, définitive, dédommagement, ...).

#### **I – Fonctionnement**

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à 17 ans, dont les parents adhèrent à l'association. Les enfants seront répartis par tranche d'âge : 3-5 ans, 6-10ans, 11-17ans.

La structure fonctionne pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, du printemps, ainsi qu'en été, en semaine de 7h30 à 18h30. Pas d'accueil à la demi-journée.

Les temps d'accueil sont définis ainsi :

- Entre 7h30 et 9h : accueil échelonné des enfants.
- 9h à 17h : activités, repas et goûter (fourni par la structure)
- A partir de 17h jusqu'à 18h30 : départ des enfants.

A noter : En cas de sortie sur la journée entière, l'heure d'arrivée et de départ est spécifiée en avance aux parents et doit être respectée.

A titre exceptionnel, un accueil hors site pourra avoir lieu à l'occasion d'une sortie.

Seuls les parents ou les personnes nommément désignées par eux sur la fiche d'inscription pourront venir chercher les enfants (une pièce d'identité pourra leur être demandée).

Dans le cas où, exceptionnellement, une autre personne que celles désignées vient chercher l'enfant, celui-ci ne pourra être remis à cette personne qu'avec une autorisation écrite des parents.

En cas de retard après la fermeture du centre de loisirs et si aucune nouvelle n'a été donnée, l'enfant pourra être remis à la gendarmerie la plus proche.

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin indiqué sur la fiche d'inscription et/ou aux pompiers.

## II – Inscription

Pour inscrire un enfant, les parents ou personnes responsables de cet enfant doivent :

- 1) Remplir une fiche d'inscription comprenant notamment les renseignements suivants :
  - Numéro de CAF et Quotient Familial déterminé par la CAF
  - Vaccinations à jour, spécificités médicales, régimes alimentaires spécifiques
  - Coordonnées du médecin traitant
  - Autorisation d'intervention chirurgicale
  - Assurance scolaire et périscolaire (responsabilité civile)
  - Autorisation de prise de vue
- 2) Adhérer à l'association :
  - 35 Euros par famille et pour toute l'année scolaire, ou 25 Euros à partir de janvier, ou 15 Euros à partir de mai.

Pour les vacances, une préinscription est nécessaire par le biais d'un formulaire internet.

En cas d'un nombre de préinscriptions supérieur au nombre de places disponibles, l'Ile aux Enfants se verra dans l'obligation d'attribuer les places disponibles selon des critères prédéfinis, à savoir :

1. si la famille est déjà adhérente à l'association,
2. si la famille est domiciliée à St Didier,
3. l'ordre d'inscription (date et heure).

L'inscription ne sera considérée effective qu'à réception du dossier dûment complété et validé par la direction. Ce dossier ainsi que les pièces à fournir doivent être transmis à l'équipe du Centre de Loisirs, soit en main propre, soit en les déposant dans la boîte aux lettres située devant l'école.

Les pièces à fournir sont exclusivement destinées au Centre.

L'annulation d'un séjour à l'extérieur du centre doit se faire au plus tard 8 jours ouvrés avant le début du séjour.

L'annulation d'une journée en accueil de loisirs doit se faire 5 jours ouvrés avant la date concernée.

Passés ces délais, seules les annulations dûment justifiées par un certificat médical dans un délai de 48h seront décomptées du total dû. Un jour de carence sera retenu dans tous les cas.

Toute annulation sera examinée au cas par cas en fonction des justificatifs.

## III – Tarification

Le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié en cours d'année si les circonstances l'exigent. Les familles seront informées de cette modification avant son application.

Le tarif est établi selon plusieurs tranches déterminées en fonction du quotient familial (cf. Tarifs). En l'absence de justificatif, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

## **Le règlement sera fait au moment de l'inscription pour que celle-ci soit validée.**

Une facture acquittée, servant aussi de justificatif fiscal ou pour les aides de comités d'entreprise ou autre, sera ensuite établie. Vous la recevrez par e-mail.

Pensez à bien la conserver car **aucun duplicata ne sera délivré.**

### **IV – Dispositions particulières**

Les enfants malades ou contagieux ou ne pouvant se déplacer seuls ne seront pas admis.

Le matin, les parents doivent prendre la température de leur enfant. Si celle-ci dépasse 38°, ils ne pourront pas amener leur enfant à l'accueil.

Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer de médicament (sauf dans le cadre d'une demande de PAI faite par les parents au centre de loisirs). Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des médicaments, ceux-ci doivent être remis par les parents aux animateurs avec l'ordonnance.

Tout objet amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité, aucune réclamation ne pourra être faite en cas de perte, casse ou vol.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets de valeur ou pouvant présenter un danger.

Les téléphones portables sont interdits pour prendre des photos ou des vidéos.

Les animateurs ou membres de l'association peuvent faire des photos ou vidéos des enfants, dans le cadre d'une activité ou pour une exposition. Ces photos seront utilisées dans le cadre des activités de l'île aux Enfants, sur le site internet de l'accueil périscolaire et de loisirs, sauf avis contraire mentionné sur l'autorisation de prise de vue. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre de photos ou de vidéos des personnes fréquentant le centre ou extérieures.

En cas d'absence d'un ou plusieurs salariés, le remplacement pourra être effectué par des bénévoles membres de l'association.

Pour les camps, se référer au règlement spécifique qui sera fourni avec l'inscription, notamment celui de la structure accueillant les enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra une fois par an au mois d'octobre.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants, ainsi qu'aux membres du bureau et au personnel salarié de l'association.

C'est pour le bien-être des enfants qu'il est important de le respecter.

L'utilisation des services de L'île aux Enfants équivaut à l'acceptation tacite de ce règlement.

Pour nous contacter : Tél. : 06.63.96.87.30 ou Mail : [ileauxenfants.esdf@orange.fr](mailto:ileauxenfants.esdf@orange.fr)

Les membres du Bureau



Ce service bénéficie d'un financement de la CAF et de subventions de la mairie de Saint Didier de Formans.